

RIEC

- enquête an 12
- chapelle 1813
- Etat des biens 1814

en
Bourruine ?
partenant
est appartenant
de la
le maire de
he pour cob.
int que les
valours du
frais.
a une paye
200 l pour
en que j'occupe
de la je
rntes, je n'ay
vrai à la
une femme
e loger un a
u de la de la
artient à
à une sonde
ce qui fait que
et toujours
indition qui
un moure -
et au curé.

Cure de Nice, Canton de pont-aven
avec vous un presbiter appartenant à la Commune ?
cette commune est sans presbiter. celui appartenant
y devint à la paroisse ayant été vendu et appartenant
actuellement à de mineurs. les familles de les
mineurs veulent bien le vendre, mais le maire de
cette Commune ne fait aucune démarche pour cela.
en attendant le presbiter se débarrasse au point que les
réparations surpassent de beaucoup la valeur du
fond. je suis obligé de me loger à mes frais.
mais le préfet avoit autorisé le maire à me payer
tout, les ans, des deniers de la Commune 200 lt pour
m'aider à payer le louage de la maison que j'occupe
dans ce Bourg. c'étoit en 1806 cette année là je
recevais 200 lt. les deux années suivantes je n'ay
reçu que 180 lt. je ne fais ce que je recevrai à la
St Michel prochaine. j'ay cependant une ferme
de 300 lt à payer. la nécessité de me loger m'a
forcé à accepter cette ferme qui est au delà de sa
valeur. la maison que j'occupe appartient à
la famille de m. le maire. j'enqu'à une sœur
elle n'avoit été affermée à personne, ce qui fait que
m. le maire voudroit que le Cure fut toujours
logé dans cette maison, à cette condition qui
est exorbitante, et qu'il ne se donne aucun mouve-
ment pour procurer un logement au Cure.
en attendant, je suis la dupe.

Tous les desservants de votre Canton ont-ils des
presbytères ?
pour tous il n'en a pas. le desservant est logé à ses frais
Mison
le desservant de Mison est logé au presbytère qui
appartient à un particulier. Et que la Commune
affermé.
le desservant de Nevor se loge à ses frais. le presbytère
qui est à un quart de lieue du Bourg est à un particulier.
le desservant de Moelan est logé au presbytère qui
appartient à des mineurs. Et que la Commune
a affermé.

quelles sont les chapelles invendues de votre paroisse
il y avoit 13 chapelles sur cette paroisse qui toutes
ont été vendues. de ces trois cinq ont été laissées,
par les propriétaires pour le culte. cet abandon
a été fait sans formalités.
j'ignore quelles sont les chapelles invendues
des succursales de ce Canton. à Nioc le
15 juin 1809. David Curé

Nice le 15 juin 1809

Monsieur et Honoré Confere

j'ay l'honneur de vous adresser mes réponses
aux questions de Mgr. l'Evêque de qui j'ay
je desire et pour moy et pour bus mes confere
qui falga bien el negocio. nos mairies font
s'acalibrants. porter vous bien et me enjoins pour
la vie votre devoue Confere et ami David Mare



Diec
L

Etat des Biens et Revenues de fabriques des paroissses

Noms des paroissses	Biens Ruraux	maisons	valeur Capital	produit annuel	Reventes par legs et donations	Reventes de fondations	charges	Revenu net	Reventes Restituées	Observations
Niec	nihil	idem	idem	nihil	aucune	il y a à Niec six fondations de cent cinquante f. de ppal chacune dont il seroit necessaire à la fabrique ou à l'eglise l'entree sols. le reste est partageable entre le fournisseur de cloche ou Communis et les pretres desservants la fondation qui consiste à chanter un nocturne de l'office des morts et une messe par an	L'eglise ou la fabrique est obligee de fournir tout ce qui est necessaire pour le service divin, excepte le pain beni et à chauf dont des par-ticuliers font les frais, et le vin que les pretres n'exigent pas de la fabrique. tout le reste est à la charge de l'eglise, même l'entree du cimetiere que m. le maire n'a jamais voulu faire separer aux dependis de la Commune	L'eglise ou la fabrique n'a aucun revenu fixe, jusqu'icy elle s'est entretenue par les offrandes et son casuel des enterrements et services. les offrandes montent annuellement à 300, ou 350, et son casuel ou ses droits aux enterrements services et fondations à environ 300 f.	aucune	le presbiter a été racheté par les douze conseillers de m. le maire qui n'a voulu engager la commune à rien pour cet objet. ces par-ticuliers ont fait faire à leurs frais les reparations les plus urgentes pour leur cure, mais ils n'ont pas encore affectées en entier le paiement de leur acquit. ils pensent que m. le maire porteroit pour son budget une somme pour le logement du curé, ce qui n'a plus lieu depuis un arrêté d'un preset du finistère qui a chargé leseglises des frais de logement de curés et entre liens des presbiteres. les curés et desservants qui se trouvent dans le même cas que moy courent les risques d'être obligés à payer leurs logement.

Réponse à la circulaire de m. les vicaires généraux
de quimper du 1^{er} mars dernier.
il y a sur l'étendue de cette Cure sept chapelles appartenantes
à la Commune et qui servent au culte, savoir, m. d. de treballo,
m. d. de grace, saint leger, saint giles, saint beuri ou yvi,
m. d. de bienmour et saint piacre.
il y a icy deux vicaires qui ne reçoivent aucun traitement
ny de la fabrice, ny de la Commune; ils vivent de leurs
honoraires de messes et du casuel. la fabrice n'a aucune
rente et peut à peine suffire à son entretien. j'ignore quels
sont les fonds de la commune, m. le maire est seul à le savoir.
il y a deux succursales vacantes dans ce Canton, savoir
saint joseph à pont aven et de ver. saint joseph n'a
aucune chapelle. il y a sur veror quatre chapelles. savoir
m. d. de tremorven, Ste Barbe, saint matthieu et saint nicolas.
à Nîac le 26 mars 1813. J. M. David Curé

Niéc

Réponse à la huitième question de messieurs les
seigneurs généraux du diocèse de quimper.

de trois chapelles, qu'il y avoit sur l'écluse
de cette paroisse ou Communauté qu'on s'en est
vuient ruinées, et les autres vendues à des particu-
liers. de celle, qui la plus utile pour procurer le repos
d'instruction, c'est notre dame de Trébelle qui se trouve au
milieu d'un grand quartier, fort éloigné de l'église parois-
siale. il y a peu de réparation à y faire pour le service
d'école et en cas d'y faire le service, le propriétaire la
cedera volontiers à la paroisse ou Communauté, en conséquence
on supplie monsieur l'évêque d'en demander la dispo-
sition au gouvernement. à Niéc le 15 février 1804

J. M. David Curé

Le froter d'auye cour
Maître.

Nice

Reponse aux questions de messieurs les vicaires
généreaux du Diocèse de quimper.

1^o saint pierre apôtre

2^o trois mille âmes, deux mille communians sur une grande
étendue de terrain, ce qui en rend le desserte très difficile.
plusieurs villages de cette paroisse sont à deux lieues de l'église
paroissiale et ne sont qu'une petite demi lieue
des succursales du trévou et bey et trois quarts de lieues
de celle de melleac, ce qui prouve qu'il en faudra venir à
une nouvelle circonscription des paroisses, autrement
les desservants des grandes seroient grevés et ceux des petites
n'auront presque rien à faire.

3^o en regard à la disette des prêtres trois pourroient suffire pourvu
qu'ils ayent bons pieds et qu'ils soyent en état de résister à
la fatigue. dans le temps qu'il y avoit plus de prêtres, il n'y en
avoit pas moins de cinq icy.

4^o ny monsieur l'évêque ny aucun autre supérieur ecclésiastique
n'a désigné de vicaire pour cette paroisse. il y en avoit un
icy qui a été transféré à moelan.

2^o monsieur le Lonedec est celui qui me conviendrait le plus.
il est de cette paroisse, il demeure cher luy, il est mon élève.
il paroît qu'il pourroit avoir qu'il dessert actuellement ne sera pas
érigée en succursale. elle est trop petite, et la commune n'est
pas en état de l'agrandir, de se procurer un cimetière.